



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projet 2024

**Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants
dont les réfugiés, bénéficiaires de la protection
internationale**

03 mai 2023 ouverture du dépôt des candidatures

07 juin 2023 clôture du dépôt des candidatures



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pilotée par le ministère de l'intérieur, la politique d'intégration des personnes étrangères issues de pays extérieurs à l'Union européenne et souhaitant s'installer durablement en France compte parmi les politiques priorités gouvernementales (PPG) actuelles concourant à la cohésion et à l'inclusion sociales.

L'enjeu essentiel de l'intégration de cette population est de réunir les conditions d'accès rapide à l'autonomie dès les premières années de leur séjour sur le territoire français.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) dans lequel les primo-arrivants bénéficient de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

En relais du CIR, des actions d'accompagnement complémentaires en matière d'accès aux droits, à l'emploi, à la formation, d'apprentissage linguistique, entre autres, sont soutenues par le programme 104, l'enjeu étant de construire des parcours d'intégration au plus près des besoins réels du public bénéficiaire en favorisant l'accès aux dispositifs et aux structures de droit commun en matière d'accès à l'emploi en particulier. Ces actions complémentaires sont déployées au niveau local par le biais d'appels à projets.

Dans le cadre du parcours d'intégration, l'Etat lance au titre de l'année 2024, un appel à projets régional, à destination des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés) présents sur le territoire de la Martinique, en situation régulière.

Les axes d'intervention prioritaires des services de l'État et du tissu associatif local, dans le cadre de l'appel à projets Intégration, s'inscrivent en cohérence avec les priorités nationales fixées par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR).

L'année 2024 est marquée par des évolutions structurantes de la politique d'intégration et le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de :

- Une nouvelle loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (avec entre autres des mesures pour le renforcement par la langue et par le travail et par l'engagement à respecter les principes de la République) ;
- La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : les principaux axes de cette réforme sont complétés par la loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration en particulier les dispositions permettant de faciliter la mise à l'emploi des étrangers primo-arrivants.
- De l'instruction détaillée du 26 mars 2024 précisant les priorités nationales 2024 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les personnes réfugiées.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'objectif principal de cet appel à projets est de soutenir des initiatives locales visant à promouvoir l'intégration réussie des étrangers en Martinique.

L'activité des associations s'inscrira désormais dans une dynamique de « l'aller vers » pour capter les publics « empêchés » et les plus éloignés des droits et services, dans une logique de prévention des situations les plus précaires.

Pour cela, il convient :

- De proposer au public cible des actions complémentaires à celles proposées par l'OFII dans le cadre du CIR
- De favoriser les parcours en mobilisant l'ensemble des moyens pour lever les freins rencontrés.
- Sensibiliser la population martiniquaise à la diversité culturelle et aux enjeux de l'intégration, afin de lutter contre les discriminations et les préjugés, notamment durant la semaine de l'intégration prévue du 14 au 18 octobre 2024.

1- PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets porte sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », concerne donc les étrangers primo-arrivants, en situation régulière ;

Un étranger primo-arrivant est :

- un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de la protection internationale.
- un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié, soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont des étrangers primo-arrivants et signent un contrat d'intégration républicaine (CIR)

Les actions s'attachant à accompagner les bénéficiaires de la protection internationale et/ou les femmes étrangères primo-arrivantes feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration, en raison notamment des difficultés plus importantes que rencontre ce public pour accéder à la formation et à l'emploi.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

De même, cet appel à projets peut soutenir certaines actions (en particulier l'accès à la langue et à l'emploi) en faveur des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT). Y a-t-il un sujet David et Camille ?

En tout état de cause, les actions proposées devront veiller à préserver les équilibres et à garantir un traitement égalitaire entre les publics bénéficiaires.

Les étrangers qui ne relèvent pas de cet appel à projet sont :

- les étudiants étrangers ;
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés ;
- les demandeurs d'asile ;
- les mineurs non accompagnés ;
- les étrangers en situation irrégulière ;
- les personnes accueillies dans le cadre du programme de réinstallation ;
- les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs

Les crédits dédiés à cet appel à projets ont vocation à financer des actions structurantes, complémentaires aux formations du CIR, soit sur des actions régionales particulièrement innovantes et/ou expérimentales.

Les subventions seront attribuées sur décision du préfet de la Martinique, après avis de la commission dédiée à cet effet.

Cette dernière est composée des services de l'Etat, des partenaires institutionnels et d'expert qualifiés. Les actions menées étant complémentaires du contrat d'intégration républicaine (CIR), les directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (DT-OFI) seront systématiquement associées à l'étude des projets.

Le présent document précise les conditions d'éligibilité des associations répondant à l'appel à projet, les priorités et les critères d'appréciation, les modalités de financement et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention.

Sa lecture attentive est donc nécessaire avant la présentation de la demande de subvention.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- LES PRIORITES D' ACTIONS

Le travail et la formation professionnelle constituent une priorité essentielle de l'intégration, notamment sur l'emploi des femmes qui doit faire l'objet d'actions renforcées.

Par conséquent, les projets d'actions devront porter sur les thématiques suivantes :

L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des primo-arrivants reste une priorité majeure pour l'année 2024, dans la mesure où elle permet l'accès à l'autonomie et le développement des relations avec la société d'accueil.

Pourront notamment être soutenues dans ce cadre :

- Les actions de connaissance réciproque des offres de service, de formation croisée, de développement des offres de service adaptées aux étrangers, et ce conformément aux objectifs de l'accord-cadre national conclu entre l'Etat, l'OFII et le service public de l'emploi décliné sur le territoire ;
- Les actions favorisant la mise en relation des entreprises avec des candidats intéressés, avec le cas échéant une dimension de parrainage salariés / primo-arrivants ;
- Les actions favorisant spécifiquement l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes, qui se heurtent à des obstacles liés à leur sexe ou à leur parcours migratoire. Compte tenu du taux de chômage des femmes étrangères, particulièrement élevé par rapport aux hommes, les actions devront faire l'objet de « démarches d'aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi.
- Les actions comprenant une dimension d'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans seront privilégiées : mise relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles, aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, mise en place de gardes informelles ou éphémères sur le lieu même des formations, par la structure soutenue ;

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à la bonne implication des signataires de CIR, tout particulièrement les femmes.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Les actions combinant offres de formation et apprentissage du français à visée professionnelle (notamment celles favorisant l'accès à des formations pré-identifiées et qualifiantes) ;
- Les actions favorisant la reconnaissance des compétences professionnelles des étrangers en accompagnant aux démarches de validation des acquis de leur expérience (VAE) ou de comparabilité des diplômes en faisant appel à la procédure mise en place par ENIC-NARIC.
- Les actions d'accompagnement à l'emploi par le biais des quatre voies de certification : la formation initiale, la formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'alternance, mais également les contrats aidés, les missions d'utilité sociale, la création d'entreprise.
- Les actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans par la formation professionnelle et l'apprentissage linguistique (FLE : français langue étrangère) à visée professionnelle, correspondant aux métiers en tension en Martinique.

Afin d'assurer la meilleure visibilité des offres disponibles sur le territoire, les porteurs de projets retenus devront obligatoirement faire connaître leurs offres à l'OFII, FRANCE TRAVAIL, les missions locales et les services sociaux du territoire.

Les actions combinant offres de formation et français à visée professionnelle seront soutenues, en lien avec l'OFII et le service public de l'emploi (FRANCE TRAVAIL, APEC, MISSIONS LOCALES et CAP EMPLOI)

L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est une condition essentielle du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants pour s'intégrer dans la société française accéder rapidement à l'emploi et la formation.

L'action financée, complémentaire du CIR, bien articulée avec lui, doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourront être financées au titre de cet axe thématique :

- Les actions d'apprentissage de la langue à visée professionnelle, en vue de renforcer les parcours d'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants. Les cours de langue cibleront le niveau A1 exclusivement pour les signataires de CIR n'ayant pas atteint ce niveau dans le cadre de la formation obligatoire, ainsi que les niveaux A2 et B1 en complémentarité de l'offre de l'OFII et du service public de l'emploi.
- Les projets reposant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur du tutorat renforcé ou encore des activités linguistiques favorisant l'autonomie seront privilégiées
- Les actions de formation des professionnels et des bénévoles enseignant le français aux étrangers primo-arrivants ;
- Les actions visant le développement de plateformes d'accueil, d'évaluation et d'orientation chargées d'apparier l'offre et la demande linguistique, avec le cas échéant la possibilité de cofinancements européens au titre du FAMI ou du FSE+.

La cartographie de l'offre de formation linguistique

Les actions de formation linguistique à destination des étrangers éligibles sont obligatoirement référencées auprès du Réseau Carif-Oref, qui cartographie cette offre sur tout le territoire national.

Le non-respect de cette obligation conditionnera toute reconduction d'une subvention l'année suivante.

Cette cartographie via Internet (doublée, depuis 2022, d'une application mobile Bonjourbonjour) recense-t-elle l'intégralité de l'offre de formation linguistique portée par le BOP 104.

Aussi la qualité et la complétude des données qui sont communiquées par les porteurs de projets pour le référencement des actions sont primordiales au Carif-Oref, porté par l'AGEFMA. Cet opérateur étant chargé de la saisie des actions alimentant la cartographie nationale de formation linguistique à destination des publics migrants pour les DOM ;

CARIF-OREF : Centre animation ressources d'information sur la formation / Observatoire régional emploi formation, opérateur de ministère du travail, spécialiste du référencement de l'offre de formation



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'accès aux droits

L'accès aux droits entendu au sens large (droits sociaux pour accéder à un logement, un emploi, une formation, accès aux soins, accès à un compte bancaire, à la mobilité, accélération et fluidification du parcours pour obtenir un titre de séjour) doit faire l'objet d'une attention particulière.

Il s'agira essentiellement d'aider à lever des freins, notamment dans les domaines de la santé et de la mobilité, en mobilisant tous les dispositifs existants sur les territoires.

Les porteurs de projets veilleront à mobiliser des partenaires pertinents en matière d'accès aux droits.

En effet, l'enjeu ne réside pas tant dans la proposition d'une offre nouvelle que dans l'articulation avec les actions et dispositifs déjà déployés dans les champs de la santé, des droits sociaux et de la mobilité, tant au titre du droit commun qu'au titre du Pacte des solidarités par exemple. En particulier, la recherche de co-financements est encouragée dans le cadre de cet appel à projets, auprès de l'Agence Régionale de Santé, de la collectivité territoriale de Martinique, la CAF, etc.

Ainsi, les projets visant à aplanir les difficultés en particulier en matière d'accès aux droits sociaux, à la santé (y compris à la santé mentale), à la mobilité seront valorisés, et notamment :

Dans le champ des droits sociaux

- Les actions de formation aux spécificités du droit des étrangers primo-arrivants à destination des personnels travaillant au sein des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, CTM, CGSS etc) ;
- Les actions d'accompagnement aux droits spécialisés pour les étrangers primo-arrivants et reposant sur un partenariat étroit avec la caisse générale de sécurité sociale (CGSS), la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Les actions permettant à des opérateurs de l'Etat (CPAM, CAF) d'adapter leur offre de services aux étrangers primo-arrivants, notamment via l'organisation de rendez-vous spécialisés, de services de traductions et d'interprétariat, de mise en place de référents.
- Les projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes : permanences d'accès aux droits sur les questions de santé, emploi, logement, compte bancaire, renouvellement de titre.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le champ de la santé

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. L'accès aux services de santé et aux soins est également un levier de prévention et de lutte contre la pauvreté et la méconnaissance du système de santé et la maîtrise limitée de la langue française peuvent venir entraver l'accès effectif aux soins.

Pourront être financées pour faciliter l'accès effectif aux soins :

- Les actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant
- Les actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- Les actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences ou liées au genre.

Dans le champ de la mobilité

- Les actions de formation ou d'accompagnement à la mobilité des étrangers primo-arrivants
- Favoriser l'intégration des femmes par des actions en faveur de la garde d'enfants et des actions facilitant la mobilité, leur permettant de suivre un parcours de formation.

Le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs et principes républicains

Il s'agira de favoriser l'appropriation des valeurs de la République auprès des primo-arrivants, en complément de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR. En particulier, la pédagogie des actions proposées devra permettre une compréhension des valeurs, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femme-homme, de laïcité et de l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La qualification des intervenants (formateur habilité par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ou par la DEETS, enseignant, etc.) constitue également un point de vigilance.

Pourront être financées au titre de cet axe thématique :

- Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience pour favoriser la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue, la construction du projet scolaire ou professionnel de la personne qu'il accompagne.
- Les actions favorisant la rencontre entre les étrangers primo-arrivants et la société d'accueil, déployées dans une dynamique interministérielle en associant notamment les champs de la jeunesse et de la culture.
L'enjeu est de favoriser la participation des étrangers éligibles à des événements publics ou privés (festivals, etc.), ainsi que d'organiser des rencontres au sein de médiathèques, de salles de spectacle, par exemple.

Une attention particulière devra être portée à la participation des publics installés en zone rurale ou dans les quartiers politiques de la ville ;

- Les actions faisant du sport un outil d'intégration sociale et professionnelle des publics étrangers primo-arrivants. Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante pour encourager l'accès à des qualifications permettant l'exercice réglementé de la profession.
- Les projets visant à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et/ou les projets proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

3. LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets déposés au titre du présent AAP relèvent de l'action 12 du BOP 104 et doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière suivants :

- Déposer sur l'adresse mail du pôle solidarités de la DEETS un dossier de candidature dûment complété ainsi que les justificatifs demandés dans les délais fixés
- S'inscrire dans les thématiques prioritaires précitées



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Relever d'organismes publics ou privés, notamment des associations régies par la loi de 1901
- Respecter des délais fixés par l'appel à projets pour la présentation des dossiers complets.
- Établir un plan de financement pour une durée maximale de 12 mois.
Toutefois, lorsqu'il s'avère lors de l'instruction du dossier que le projet est susceptible, du point de vue de l'administration, de faire l'objet d'une convention pluriannuelle de trois ans maximum, l'administration pourra examiner cette possibilité avec le porteur. En tout état de cause, l'engagement financier de l'Etat est subordonné à la disponibilité des crédits (inscrits en loi de finances chaque année pour l'année suivante) et ne porte que sur l'exercice 2024 ;
- Respecter un montant minimal de co-financement exigé à hauteur d'au moins 20 % du budget total de l'action, hors valorisation du bénévolat
- Mobiliser la subvention à la seule réalisation du projet et non au fonctionnement courant de l'association. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :
 - la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, contenus, etc.) ;
 - la mise en œuvre des projets ;
 - l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ;
 - le « reporting » des actions ;
 - le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public

4. LES CRITERES DE SELECTION

Outre le respect des priorités et des thématiques présentées, les projets recevables seront examinés par les services de l'Etat au regard des critères suivants :

- L'analyse du besoin : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- L'effet levier : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et des partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des objectifs attendus et mesurables, des indicateurs pertinents d'évaluation de ses actions au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
- La communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public bénéficiaire ;
- La couverture territoriale des projets et la complémentarité des actions sur le territoire
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire etc.).

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- Un diagnostic : présenter la problématique et les besoins auxquels le projet doit répondre ;
- Une description détaillée du projet :
 - pertinence du projet ;
 - cohérence entre le projet et les dispositifs nationaux ou locaux existants ;
 - activités mises en œuvre ;
 - le cas échéant, mettre en avant le caractère innovant du projet.

Les porteurs de projets subventionnés en 2023 devront produire le bilan de l'action à partir du Cerfa n°15059*02.

5. ACTIONS NON ELIGIBLES

- ✓ Les projets de création d'association
- ✓ Les projets d'étude/diagnostic/colloques...
- ✓ Les subventions d'investissement
- ✓ Les subventions de fonctionnement

6. STRUCTURES POUVANT CANDIDATER

Les associations régies par la loi 1901 peuvent candidater au présent appel à projets.

La subvention est destinée à financer les actions s'inscrivant dans un ou plusieurs de axes cités, en cohérence avec l'objet de l'association. Seront plus particulièrement soutenus les projets



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

innovants et structurants s'inscrivant dans un maillage territorial, et favorisant l'intégration par l'emploi des femmes.

Le montant demandé doit être justifié et cohérent. Chaque structure ne pourra déposer qu'une seule demande.

Le total des aides publiques (incluant la demande) ne devra pas dépasser 80% du coût total du projet.

Le bénévolat peut être valorisé à condition que la méthode de calcul et d'enregistrement soit fiable, mesurable et inscrite dans la comptabilité de l'association.

- Modalités de soutien et durée des projets

Les projets pourront être financés pour une durée de 1 à 3 ans.

Le financement est attribué sous forme de subventions dans le cadre d'une convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs.

RAPPEL :

Une subvention étant discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justificatifs apportés et en conséquence le montant de la subvention.

La structure financée s'engage à fournir régulièrement à la **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)** des états d'avancement du projet –

La structure sera tenue de fournir le compte rendu financier et d'évaluation des actions réalisées (formulaire Cerfa n°15059*02) pour justifier de l'utilisation de la subvention dans les six mois suivant la clôture de ses comptes, ou avant toute autre demande financière dans le cadre du même projet.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7. MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt des dossiers est possible par voie dématérialisée à l'adresse mail
deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr

**DIRECTION DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
(DEETS)**

Immeuble EOLE, 2 Av. des Arawaks, FORT-DE-FRANCE
97200 MARTINIQUE

contacts : Céline MALBERT 0596 66 35 40
 Corinne CORBION 0596 66 35 54

Les candidatures sont formalisées à partir d'un dossier complet de demande de subvention téléchargeable à partir du lien : [Cerfa n°12156*06](#), accompagné d'un RIB.

Pièces obligatoires du dossier :

- ✓ Dossier Cerfa n°12156*06
- ✓ Un RIB au nom de l'association et parfaitement conforme au SIRET et mentionnant clairement l'IBAN
- ✓ Le document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- ✓ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- ✓ Le dernier rapport d'activité approuvé
- ✓ Les statuts régulièrement déclarés
- ✓ Le budget de l'organisme sur le dernier exercice clos ;
- ✓ Le budget prévisionnel du projet pour l'exercice 2024 ;
- ✓ Le compte-rendu financier et qualitatif de l'action subventionnée en 2023 (uniquement pour les actions financées au titre de l'année 2023)

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'Etat



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aucune suite ne sera donnée aux dossiers déposés dans les conditions suivantes :

Dossier déposé ou adressé après la date limite 12 mai 2023 ou Dossier incomplet

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets 2024 : **03 mai 2024**

Clôture du dépôt des candidatures : **7 juin 2024**

Fin de l'étape de sélection des projets : **juin 2024**

Annnonce des résultats finaux : **au plus tard juin 2024**

Signature des conventions : **à compter de juin 2024**

MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS FINANCES

Obligation prévue par la loi, l'évaluation des projets est une exigence démocratique.

Ainsi les porteurs de projets financés par crédits publics sont-ils tenus de rendre compte de l'utilisation de ces crédits en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée » doivent figurer dans la convention signée avec le porteur de projet.

A l'issue de l'action, et de manière complémentaire au plan national d'évaluation conduit à l'échelon national, les services déconcentrés de l'Etat en région procèderont à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel l'Etat a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur. Ces éléments seront précisés dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'administration suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Indicateurs de suivi et de résultats – Plan national d'évaluation (PNE)

Afin de mettre en œuvre cette évaluation, il est nécessaire de renseigner les indicateurs de suivi et de résultats. De ce fait, concomitamment au dépôt des dossiers de candidature, les porteurs de projets devront obligatoirement transmettre les objectifs prévisionnels chiffrés au titre de l'année 2024 pour chaque action présentée au titre de l'appel à projets. Pour ce faire, ils doivent renseigner l'annexe (intitulée « Indicateurs des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale ») téléchargeable à la rubrique « 6. Evaluation » lors du dépôt de leur candidature.

Le plan national d'évaluation (PNE) a pour objet de rendre compte de la portée des actions conduites ainsi que la bonne utilisation des crédits déconcentrés de l'action 12 du programme 104 destinés à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA), dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour les opérateurs bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions dans le cadre du précédent appel à projets lancé au titre de l'exercice 2023, et ceux dont les actions financées en 2022 ont été mises en œuvre majoritairement en 2023, le remplissage du questionnaire d'évaluation des indicateurs réalisés en 2023 doit être opéré uniquement en ligne sur la plate-forme Lime Survey avant le 31 mai 2024, date limite de la clôture de l'enquête.

Le renouvellement d'une subvention en 2024 sera conditionné au bon remplissage du questionnaire d'indicateurs du PNE par les opérateurs et divisé en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoire pour toutes les actions
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet.